

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 25 janvier 2021

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
18

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
CLAUSS Bernard
TUAL Willy
SOMMER Fatiha

JOST Roland, GOESEL Vincent, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY
David, ROECK Sylvie, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean et VOGLER
Morgane

4 Membres absents excusés : DAPP-MATTER Catherine, LECLERC
Stéphanie, ROSAIN Myriam et TROESTLER Myriam

1 Membre absent : PHAM Hoang

3 Procurations : LECLERC Stéphanie à ROTH Gilbert
ROSAIN Myriam à ROECK Sylvie
TROESTLER Myriam à IANTZEN Marie-Madeleine

OBJET : N°01/2021

**1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 2
DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des
délibérations de la séance du 2 décembre 2020.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°02/2021

**3.1 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2021**

EXPOSE

Préalablement au vote du budget primitif pour l'année 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des « restes à réaliser » de l'exercice 2020.

Afin de faciliter le règlement des dépenses d'investissement facturées au cours du 1^{er} trimestre 2021 et pouvoir faire face à une dépense imprévue et/ou urgente, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – et ce jusqu'à l'adoption du budget,

CONSIDERANT les projets d'investissement lancés fin 2020 ou prévus à court terme,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020 (déduction faite des dépenses imputées au remboursement de la dette), soit dans la limite de **640 700 €**.

FIXE le montant des crédits à engager sur 2021 à **440 000 €**.

DECIDE d'affecter ces crédits à :

Compte	Programme	Projet affectation	Montant €
2112	300	AcquisTerrVoirie	100 000
2117	500	AcquisTerrForêt	1 000
2118	300	AcquisTerrAutres	20 000
2121	500	Plantations Arbres	5 000
2128	250	Zone Loisirs ChapiteauCirque	14 000
21312	221	EcolePrimaire TrvxAmngmt	100 000
21318	250	EspacePluriel rvxSono+Sanitaires	55 000
21318	246	VC42 Trvx VestiairesDouche	5 000
2151	312	R.Prés MO ...Trvx	44 000
2151	300	Fbg Vosges	15 000
21538	360	Réxs Trvx EP Assainissmt...	59 000
2188	200	Acquis Mat. LaveVaisselle Tables	22 000
			440 000€

PREVOIT D'INSCRIRE ces crédits au budget 2021 lors de son adoption.

OBJET : N°03/2021

3.2 GARANTIE COMMUNALE DE PRET ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAREPTA – CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE ET D'UNE NOUVELLE BLANCHISSERIE

VU la demande présentée par l'association SAREPTA – Maison de Retraite et d'Accueil à DORLISHEIM – en vue d'obtenir la garantie de la Commune de Dorlisheim pour un prêt de **500**

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

000 € sur une durée de **12 ans**, à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ;

CONSIDERANT que le prêt est accordé pour financer les travaux de construction d'une nouvelle chaufferie et d'une nouvelle blanchisserie sur le site des établissements SAREPTA ;

CONSIDERANT que l'obtention du prêt est conditionnée à l'accord de la Commune quant au cautionnement ;

VU la situation financière de l'association SAREPTA et les garanties de solvabilité,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

IANZEN Marie-Madeleine, SIAT Guy et ROTH Gilbert ayant quitté la salle,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder la garantie de la Commune de Dorlisheim à l'association SAREPTA - Maison de Retraite et d'Accueil, pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Fédérale du CREDIT MUTUEL, au taux de 1.05% l'an pour une période de 12 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse Fédérale du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des sommes nécessaires à la couverture du montant des annuités comme prévu ci-dessous, ni exiger que la Caisse Fédérale du CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE à dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant des annuités

PRECISE qu'au titre de la contre-garantie, l'association SAREPTA s'engagera à ne pas aliéner, ni hypothéquer ses biens sans l'accord de la Commune.

PROCEDE à la mise à jour du tableau de la garantie communale de prêt accordée.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt.

OBJET : N° 04/2021

3.3 GARANTIE COMMUNALE DE PRET ACCORDEE A L'ASSOCIATION SAREPTA – CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE ET D'UNE NOUVELLE BLANCHISSERIE – FOYER SIMEON

VU la demande présentée par l'association SAREPTA – Maison de Retraite et d'Accueil à DORLISHEIM – en vue d'obtenir la garantie de la Commune de Dorlisheim pour un prêt de **200 000 €** sur une durée de **12 ans**, à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ;

CONSIDERANT que le prêt est accordé pour financer les travaux de construction d'une nouvelle chaufferie et d'une nouvelle blanchisserie sur le site des établissements SAREPTA –

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

Foyer SIMEON ;

CONSIDERANT que l'obtention du prêt est conditionnée à l'accord de la Commune quant au cautionnement ;

VU la situation financière de l'association SAREPTA et les garanties de solvabilité,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

IANTZEN Marie-Madeleine, SIAT Guy et ROTH Gilbert ayant quitté la salle,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder la garantie de la Commune de Dorlisheim à l'association SAREPTA - Maison de Retraite et d'Accueil, pour le remboursement d'un emprunt de 200 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Fédérale du CREDIT MUTUEL, au taux de 1.05% l'an pour une période de 12 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse Fédérale du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des sommes nécessaires à la couverture du montant des annuités comme prévu ci-dessous, ni exiger que la Caisse Fédérale du CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE à dégager en cas de besoin, tout au long de la période d'amortissement de l'emprunt, les sommes nécessaires à la couverture du montant des annuités

PRECISE qu'au titre de la contre-garantie, l'association SAREPTA s'engagera à ne pas aliéner, ni hypothéquer ses biens sans l'accord de la Commune.

PROCEDE à la mise à jour du tableau de la garantie communale de prêt accordée.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt.

OBJET : N° 05/2021

3.4 REGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - SUSPENSION DES COTISATIONS POUR L'ANNEE 2021

EXPOSE

La pandémie de COVID-19 a complètement bousculé le fonctionnement des équipements publics de la Commune. La Bibliothèque municipale a été fermée au public pendant plusieurs semaines lors du premier confinement et a ensuite été contrainte de réduire ses horaires d'ouverture, les bénévoles étant pour la plupart des personnes potentiellement à risques.

Compte-tenu de ces restrictions, qui ont perduré une très grande partie de l'année 2020, les bénévoles de la Bibliothèque municipale proposent d'accorder aux lecteurs la gratuité de l'adhésion pour l'année 2021.

Pour mémoire, la cotisation annuelle s'élève à 5 € pour les plus de 16 ans et est encaissée par le biais d'une régie de recettes.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

VU la délibération du Conseil municipal du 07.06.1985 portant création de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement des droits d'inscription et pénalités de retard,

VU l'arrêté du 30.11.1985, portant institution d'une régie de recettes de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement des droits d'inscription et pénalités de retard,

VU l'arrêté du 25.05.1988 portant extension de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale pour l'encaissement de dons,

VU la délibération du Conseil municipal du 24.02.1995, accréditant l'ensemble des membres bénévoles comme régisseur de la Bibliothèque Municipale,

VU l'arrêté n°27/98 du 29.09.1998 portant modification du montant de l'encaisse pour la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale,

VU l'arrêté n°45/2019 du 20.05.2019 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale,

CONSIDERANT les conséquences sanitaires, économiques et sociétales de l'épidémie de COVID-19,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de suspendre, à titre exceptionnel et temporaire, l'encaissement des cotisations annuelles dans le cadre de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale.

DEMANDE aux bénévoles de ne pas encaisser ces recettes pour toute l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

PREVOIT D'INSCRIRE ces crédits au budget 2021 lors de son adoption.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°06/2021

4.1 RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT - PROPOSITION DE NOMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE

Le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement doit être renouvelé au plus tard le 28 février 2021.

En application de l'Article R 133-3 du Code Rural, l'Association Foncière est administrée par un Bureau qui comprend :

1. Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui.
2. Des propriétaires, dont le nombre total est fixé par le Préfet, désignés pour six ans par moitié par Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R 121-18 du Code Rural.
3. Un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

M. BLUM Thomas, Représentant du Syndicat Agricole local, est en charge de proposer à la Chambre d'Agriculture une liste de membres potentiels. La Chambre d'Agriculture devra ensuite nommer 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

VU l'article R 133-3 du Code Rural,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1961 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de Dorlisheim,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2015 portant approbation des statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Dorlisheim,

CONSIDERANT la nécessité de constituer le Bureau de l'Association Foncière dans les délais,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

NOMME les membres au nombre de **3 TITULAIRES** et **2 SUPPLEANTS**, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

JOST Edouard, domicilié 13 rue d'Altorf 67120 DORLISHEIM
WAGNER Guy, domicilié Chemin du Stufrein 67120 DORLISHEIM
RAPP Guillaume, domicilié 1 Faubourg des Vosges 67120 DORLISHEIM

MEMBRES SUPPLEANTS

GOESEL Vincent, domicilié 69 rue de la Bruche 67120 DORLISHEIM
OSTERMANN Paul, domicilié 24 Grand Rue 67120 DORLISHEIM

OBJET : N°07/2021

4.2 CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE LA STRUCTURE PERISCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE DORLISHEIM

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a conclu avec l'ALEF (Association de Loisirs Educatifs et de Formation), le 12 juillet 2016, une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Dorlisheim, pour une période de 5 ans à compter du 31 août 2016.

Il convient de mettre à jour certains points de cette convention.

Les deux modifications portent sur l'augmentation de la capacité d'accueil de la structure et l'utilisation de la cour du Groupe scolaire, 113 Grand Rue.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-2 et L 1411-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°64/2016 du 5 juillet 2016

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210129-25-01-2021-DE Date de télétransmission : 29/01/2021 Date de réception préfecture : 29/01/2021

VU la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Dorlisheim conclue le 12 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°89/2017 du 24 octobre 2017 et l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public signé le 2 novembre 2017 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°73/2018 du 13 septembre 2018 et l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public signé le 28 septembre 2018 ;

VU le projet d'avenant n°3 présenté par l'ALEF et joint à la présente délibération ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Dorlisheim, conclue le 12 juillet 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation - ALEF.

OBJET : N°08/2021

4.3 PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CHOIX DU MODE DE GESTION ET ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

EXPOSE

En 2005, la Commune de Dorlisheim a engagé de lourds travaux de réhabilitation du Château, pour le transformer en centre culturel et associatif et aménager, dans les annexes, des locaux dédiés à l'accueil périscolaire et de loisirs. C'est en 2006 que le site a ouvert et ce sont depuis des dizaines d'enfants qui fréquentent la structure chaque semaine, sur le temps de midi et/ou le soir, mais aussi pendant les congés scolaires.

La création de cet accueil répondait alors à une forte demande de la part des parents d'élèves, qui sont nombreux à travailler et qui ne peuvent pas toujours compter sur leur famille ou une assistante maternelle susceptible de garder leur enfant en marge des heures de classe.

Compte-tenu des difficultés à organiser et à gérer une telle structure en régie, les Elus de la Commune de Dorlisheim avait fait le choix de déléguer ce service à un organisme spécialisé. En effet, les programmes pédagogiques définis pour les animations, la confection, le service et la surveillance des repas, la gestion quotidienne des présences ou des absences des enfants, la gestion du personnel d'animation, d'entretien et de coordination constituent autant de missions que la Commune de Dorlisheim ne pouvait accomplir seule, en régie.

Ainsi, une convention de délégation de service public sous forme d'affermage a été conclue en 2006, pour une durée de 5 ans. Deux autres contrats ont ensuite été signés en 2011 et 2016 ; ce-dernier arrive à échéance le 30 août 2021.

Durant toute cette période, le service a constamment évolué pour s'adapter à la demande des usagers. Ainsi aux termes de la délégation, le territoire est doté d'un service d'accueil périscolaire et de loisirs (mercredis récréatifs, CLSH et ALSH) qui répond pleinement aux besoins d'accueil collectif et périscolaire des enfants de 4 à 12 ans.

Dans ce contexte, la Commune de Dorlisheim souhaite garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux usagers. A cette fin, elle souhaite déléguer la gestion et l'exploitation de la structure périscolaire, des mercredis récréatifs et des CLSH et ALSH, pour une durée de 5 ans et ce à compter du 31 août 2021.

1) Les principales caractéristiques d'un service public

La Commune de Dorlisheim souhaite en effet que le service rendu réponde aux exigences suivantes :

➤ La continuité du service public

Le service public doit fonctionner de manière continue et régulière, sans autres interruptions que celles prévues par la réglementation en vigueur. Il répond à un besoin essentiel qui doit être satisfait en permanence.

Dans le cas des structures d'accueil périscolaire et de loisirs, ce principe implique que ces dernières soient ouvertes un maximum de jours pendant l'année, afin de ne pas pénaliser les familles contraintes de faire garder leurs enfants, notamment parce qu'elles travaillent.

➤ L'adaptabilité du service public

Le service public doit pouvoir être adapté, chaque fois qu'il le faut, à l'évolution de l'intérêt général. Cela implique qu'aucun obstacle juridique ne puisse s'opposer aux changements à accomplir. L'autorité organisatrice peut donc toujours apporter des modifications aux contrats de délégation de service public de manière unilatérale.

Ainsi, c'est la Commune qui fixe les conditions dans lesquelles l'activité est conduite. Elle peut par exemple décider d'élargir les horaires d'ouverture, si cela s'avère nécessaire.

➤ L'égalité de traitement des usagers

A situation identique, les usagers doivent tous bénéficier de la même prestation. Tout traitement différent doit donc être justifié par une situation spéciale. Le respect de ce principe dans la gestion des attributions de places implique de fixer des règles claires et harmonisées, en se basant sur des critères applicables à tous, que ce soit en terme d'accès au service ou de tarification.

➤ Le principe de neutralité

Le service ne doit être gouverné que par l'intérêt général, et non par les intérêts privés. Ce principe est un corollaire du principe d'égalité.

➤ Un financement assuré en partie par la Commune

Une partie du service n'est pas directement payée par le bénéficiaire, mais sous forme d'une participation de la Commune. Ainsi, le prix payé par les usagers plaçant un enfant au périscolaire ou en accueil de loisirs ne couvre pas la totalité du coût du service.

En fonction du mode de gestion du service retenu, des subventions, redevances ou une prise en charge directe du coût de fonctionnement viennent compléter la participation des familles. Ce coût, étant assumé par la Commune, est donc indirectement financé par les contributions fiscales.

2) Le choix du mode de gestion du service public d'accueil périscolaire et de loisirs (mercredis récréatifs et ALSH)

Considérant que l'exploitation et la gestion de la structure périscolaire, des mercredis récréatifs et des ALSH doivent répondre aux contraintes d'un service public, la Commune peut recourir à

différents modes de gestion. En revanche, le recours à un marché de type prestation de services est exclu.

La collectivité peut assurer elle-même la gestion du service public ou bien en confier la gestion à un tiers par la voie contractuelle.

2.1) La gestion directe

L'exploitation en régie est le mode de gestion par lequel l'autorité organisatrice prend directement en charge l'organisation et le fonctionnement du service. Les Elus prennent directement toutes les décisions afférentes au bon fonctionnement du service et assument le risque économique et financier de l'exploitation.

Ce mode d'exploitation suppose que la Commune dispose de ressources suffisantes et des compétences techniques nécessaires pour organiser et gérer le service.

2.2) La gestion déléguée

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Plusieurs types de contrats de délégation de service public existent :

- La concession est retenue lorsque le délégataire est chargé de réaliser des travaux d'investissement. Il assure la maîtrise d'ouvrage et le financement desdits travaux, puis exploite le service public. Le concessionnaire gère le service à ses risques et périls.
- L'affermage se distingue de la concession par le fait que le fermier doit exploiter le service et entretenir les ouvrages qui lui sont remis. Le fermier supporte le risque commercial, mais pas celui lié aux investissements

Les élus sont informés que deux autres types de délégation existent : il s'agit de la régie intéressée et de la gérance. Néanmoins, il ressort de la jurisprudence que ces deux modes de délégation sont le plus souvent considérés comme des marchés publics.

2.3) Le choix d'une délégation de type affermage

Considérant que :

- pour éviter une réorganisation des services et du fonctionnement de la Commune, qui pour l'heure ne dispose pas des ressources et compétences nécessaires pour organiser et gérer le service en régie ;
- pour assurer la continuité du service, il convient de confier l'exécution du service à un prestataire disposant d'une solide expérience dans les missions à réaliser, ainsi que des moyens en personnel qualifié notamment ;
- pour conserver un pouvoir de contrôle technique, juridique et financier du contrat, ainsi qu'une surveillance de la qualité du service et des conditions d'exécution du service public, mais également la faculté d'adapter le service confié ;
- la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation d'une part et que d'autre par le délégataire assurera les aléas financiers de sa gestion ;
- en contrepartie des obligations de service public qu'elle impose, la Commune pourra verser une subvention dont le montant et les modalités de versement seront précisés dans le contrat à négocier avec le futur exploitant ;

- la Commune mettra à disposition du délégataire l'ensemble des biens immobiliers nécessaires à la gestion et l'exploitation du service délégué ;
- aucun investissement immobilier complémentaire ne semble devoir être imposé au prestataire durant la mise en œuvre durant la délégation de service ;

Il est proposé que le mode de gestion du service public d'accueil périscolaire et de loisirs relève d'une délégation de service public de type affermage.

3) La procédure de délégation de service public

3.1) Les caractéristique du contrat de délégation

Un contrat d'affermage sera conclu pour la gestion et l'exploitation des équipements suivants :

✓ Structure périscolaire

Dates d'ouverture et horaires :

La structure fonctionne tous les jours de l'année scolaire (en dehors des jours fériés), les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires d'ouverture des écoles :

- Au moment du déjeuner, de 11h30 à 13h30
- Le soir, de 16h à 18h30.

L'accueil du matin, avant la classe, sera mis en place dès que 10 enfants seront quotidiennement inscrits.

Une permanence hebdomadaire sera assurée dans la structure par son directeur.

Age des enfants :

La structure périscolaire accueille les enfants de la grande section de maternelle jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école élémentaire (12 ans au maximum).

Certains enfants de 4 ans scolarisés en moyenne section de maternelle peuvent également être accueillis, lorsque la classe de grande section est constituée d'un double niveau et qu'ils fréquentent de ce fait le Groupe scolaire situé 113 Grand Rue.

Lieux d'accueil :

Dorlisheim : 103 – 105 Grand Rue

43 Grand Rue (salle 1, sise au rez-de-chaussée) pour la restauration uniquement

La Commune permettra également au délégataire d'utiliser la cour de l'école, durant la pause méridienne, les temps du soir et les vacances scolaires.

Nombre de places :

50 enfants, dont 16 enfants de moins de 6 ans (hors cantine sise 43 Grand rue)

✓ Fonctionnement de l'ALSH

Ouverture et horaires :

- L'ALSH « les mercredis récréatifs » fonctionnera tous les mercredis pendant l'année scolaire.
Horaires : de 8h à 18h.
- L'ALSH fonctionnera pendant une semaine complète, du lundi au vendredi, lors de chaque période de petites vacances scolaires (à l'exception de celles de Noël) : vacances d'hiver, de printemps et d'automne.
Horaires : de 8h à 18h. Les animations se déroulent entre 9h à 17h

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

- L'ALSH fonctionne tous les jours, du lundi au vendredi, pendant une période de 3 semaines consécutives au mois de juillet (grandes vacances).
Horaires : de 8h à 18h. Les animations se déroulent entre 9h à 17h.

L'ouverture de l'ALSH est subordonnée à l'inscription de 10 enfants minimum.

Age des enfants :

L'ALSH accueille les enfants à partir de la grande section de maternelle jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école élémentaire (12 ans maximum).

Certains enfants de 4 ans scolarisés en moyenne section de maternelle peuvent également être accueillis, lorsque la classe de grande section est constituée d'un double niveau et qu'ils fréquentent de ce fait le groupe scolaire situé 113 Grand Rue.

Lieux d'accueil :

Dorlisheim : 103 -105 Grand'Rue

La Commune permettra également au délégataire d'utiliser la cour de l'école, durant la pause méridienne, les temps du soir et les vacances scolaires.

Nombre de places :

50 enfants, dont 16 enfants de moins de 6 ans

Les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées dans le cadre de cette délégation de service public, sous forme d'affermage, sont notamment les suivantes :

- l'obtention et le renouvellement des autorisations nécessaires à la gestion de la structure d'accueil (notamment CAF) ;
- l'accueil des enfants de 4 à 12 ans au sein de la structure dans le respect des modalités d'accueil et du règlement de service fixées dans le contrat ;
- la fourniture de repas aux enfants et de toutes autres prestations dans les conditions fixées dans le contrat ;
- le respect des dispositions légales et réglementaires prévues notamment par le Code de la santé Publique ;
- la gestion des relations avec les familles ;
- la facturation du service et de la perception des redevances auprès des usagers ;
- la mise en œuvre d'un projet de service ;
- la sécurisation des enfants et des familles dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- les surveillances, entretien et maintenance des biens et des locaux destinés à l'accueil des enfants ;
- le renouvellement du matériel et des équipements, à l'exception des travaux de grosse réparation et de renouvellement sur le clos / couvert.

Les caractéristiques des prestations à la charge du futur délégataire seront précisées dans le cahier des charges.

3.2) Les étapes de la procédure

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- ✓ Après approbation du principe de la délégation par le Conseil municipal, parution d'un avis de publicité dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée dans le domaine social ou éducatif et mise à disposition d'un règlement de consultation et d'un cahier des charges.

✓ Le règlement de consultation définit les règles de participation et de remise des candidatures et des offres des candidats. Le cahier des charges précise notamment le périmètre de la délégation, les missions du délégataire, la nature du contrat et le régime financier.

✓ Les entreprises disposeront, à compter de la date de la dernière publication, d'un délai de deux mois pour déposer leur candidature et leur offre.

La collectivité délégante peut choisir de lier réception des candidatures et réception des offres, en adressant le document définissant les caractéristiques des prestations à tous les candidats faisant connaître leur intention de déposer une offre.

Il faut, dans ce cas, procéder au système des deux enveloppes : chaque candidat doit produire une enveloppe contenant, d'une part, ses garanties financières et professionnelles ainsi que les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public et, d'autre part, le pli contenant son offre.

La Commission délégation de service public devra éliminer, après ouverture de la première enveloppe, les candidats ne présentant pas les garanties suffisantes, seuls les plis contenant les offres des candidats présentant ces garanties pouvant être ensuite ouverts

✓ Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal au terme d'une phase de négociation avec les candidats dont les offres auront été retenues.

Calendrier prévisionnel de la procédure

Date	Étapes de la procédure
<u>Janvier 2021</u>	Délibérations du Conseil municipal : - sur le principe du recours à une délégation de service public, au vu d'un <u>rapport</u> présentant les caractéristiques des prestations déléguées, - autorisant le Maire à lancer la procédure de passation de la délégation de service public, - <u>élection</u> des membres de la « Commission Délégation de Service Public » : le Maire (Président) et 3 membres du Conseil municipal (+ 3 suppléants)
<u>Février 2021</u>	Publication de l'avis de publicité au BOAMP <u>et</u> dans une revue spécialisée dans le domaine social ou éducatif
<u>Avril 2021</u>	Date limite de remise des candidatures et des offres – <u>délai de 2 mois à respecter</u> pour la remise des plis Ouverture des plis par la Commission de Délégation de Service Public. Analyse des candidatures et sélection des candidats dont l'offre sera examinée
<u>Avril 2021</u>	Analyse des offres des candidats admis et émission d'un avis par la Commission Délégation de Service Public
<u>Mai 2021</u>	Négociation avec les candidats

Accusé de réception en préfecture
 067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
 Date de télétransmission : 29/01/2021
 Date de réception préfecture : 29/01/2021

	Choix du candidat retenu sur la base de la dernière offre
<u>Juin 2021</u>	Présentation au Conseil municipal de la délibération relative au choix du délégataire (<u>15 jours avant le vote</u>)
<u>Juin 2021</u>	Délibération du Conseil municipal sur le choix du délégataire (<u>2 mois au moins à compter de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, soit avril 2021</u>)
<u>Juillet 2021</u>	Notification du contrat au délégataire Transmission au contrôle de légalité <u>dans les 15 jours</u>
<u>31 août 2021</u>	Début de l'activité du délégataire, sous réserve de l'obtention des agréments nécessaires

VU le cahier des charges annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'exposé précédent,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

CONFERE aux prestations offertes par la Commune en matière d'accueil périscolaire et de loisirs le caractère de service public,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public de type affermage, pour la gestion et l'exploitation de la structure périscolaire et de l'ALSH.

APPROUVE le cahier des charges contenant les caractéristiques du service public délégué.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de délégation de service public et à lancer l'appel public à concurrence, selon le cahier des charges présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET : N°09/2021

4.4 PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CREATION D'UNE COMMISSION « DELEGATION SERVICE PUBLIC »

EXPOSE

L'exploitation et la gestion de la structure périscolaire et de l'ALSH ont été – depuis la création de ce service en septembre 2006 – confiées à un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage, sur une durée de 5 ans.

La convention de délégation de service public conclue avec l'ALEF le 12 juillet 2016 arrive à échéance le 31 août 2021. Aussi, il y a lieu de se prononcer pour son renouvellement.

Les collectivités territoriales doivent instituer une commission pour la passation des conventions de délégation de service public. Cette commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après réception des candidatures et, après ouverture des plis contenant les offres, donne son avis sur les opérateurs économiques avec lesquels l'autorité responsable de la personne publique délégante peut engager la négociation.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission, présidée par le Maire, comprend 3 membres du Conseil municipal élus par ce dernier à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En principe, la procédure de passation se passe en plusieurs étapes : réception des candidatures, établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, puis recueil des offres et négociation par la collectivité.

Contrairement à la commission d'appel d'offres, le comptable de la collectivité et le représentant du Ministre de la concurrence (un agent de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) doivent être convoqués, ils ont voix consultative. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

VU l'article L 1411-12 et l'article R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°08/2021 prise séance tenante, portant adoption du principe de délégation de service public sous forme d'affermage, pour l'exploitation et la gestion de la structure périscolaire et de l'ALSH,

CONSIDERANT la nécessité de constituer une Commission Délégation de Service Public, chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après réception des candidatures et, après ouverture des plis contenant les offres, de donner son avis sur les opérateurs économiques avec lesquels Monsieur le Maire peut engager la négociation, en sa qualité d'autorité responsable de la personne publique délégante,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de créer une Commission Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la structure périscolaire, des mercredis récréatifs et des CLSH et ALSH, présidée par Monsieur le Maire, Gilbert ROTH.

PROCEDE à l'élection de trois membres titulaires, ainsi que trois membres suppléants :

TITULAIRES :

- Claire PERRAT-LIEBERT
- Frédéric MENIELLE
- Sylvie ROECK

SUPPLEANTS :

- Stéphanie LECLERC
- Jean STAHL

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210129-25-01-2021-DE Date de télétransmission : 29/01/2021 Date de réception préfecture : 29/01/2021

- Morgane VOGLER.

OBJET : N°10/2021

4.5 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – MISE EN PLACE D’UN ASCENSEUR ET D’UNE CHAUFFERIE AU GROUPE SCOLAIRE DE DORLISHEIM (AVENANT N°1 AU LOT N°6)

EXPOSE

Les marchés relatifs aux travaux de « mise en place d’un ascenseur et d’une chaufferie » au Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim, sous maîtrise d’œuvre du bureau d’études SBE, ont été signés en juin 2020. L’opération a été décomposée en 12 lots au total.

Le chantier connaît de nombreux aléas, liés à une prise en compte insuffisante des détails et des finitions. Certains éléments n’ont tout simplement pas été prévus dans les cahiers des charges – CCTP.

Le lot n°6 Menuiserie Intérieure a été attribué à l’entreprise MENUISERIE REIMEL - ZA Maisons Rouges 5 impasse de l’Europe 57370 PHALSBOURG.

Un avenant N°1 a été signé pour des travaux supplémentaires, non prévus au marché, dans le local ménage au rez-de-chaussée du Groupe scolaire : inversion du sens d’ouverture du local par mise en place d’un bloc porte pré-peint EI30, en applique sur huisserie métallique existante comprenant pose joints intumescents, finitions périphériques et quincailleries.

L’inversion du sens d’ouverture de la porte permet de ranger convenablement le chariot utilisé par les agents d’entretien (sans cette inversion, le chariot ne rentrerait plus à cause du nouveau chauffe-eau). Le montant de la plus-value s’élève à 512 € HT, soit 614,40 € TTC.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°129/2015 du 8 septembre 2015 et l’Agenda d’Accessibilité Programmé signé le 17 septembre 2015,

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire, notifié au bureau d’études SBE Ingénierie en date du 11 janvier 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2019 du 23 avril 2019, portant approbation du projet et du plan de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim,

VU l’arrêté portant permis de construire n° 067.101.19.R.0004, délivré le 6 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°68/2019 du 16 septembre 2019, portant validation de l’Avant-Projet Détaillé et de l’avenant n°1 à la mission de maîtrise d’œuvre,

VU l’avenant n°1 à la mission de maîtrise d’œuvre signé en date du 4 octobre 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

VU la délibération du Conseil municipal n°87/2019 du 9 décembre 2019, portant modification de l'Avant-Projet Détaillé et du plan de financement de l'opération,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°61/2020 du 6 juillet 2020, informant le Conseil municipal de l'attribution des différents marchés de travaux - lots 1 à 12 - pour la mise en place d'un ascenseur et d'une chaufferie au Groupe scolaire sis 113 Grand'Rue Dorlisheim ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché relatif au lot 6 Menuiserie Intérieure,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE CONCLURE L'AVENANT N°1 AU MARCHE « MISE EN PLACE D'UN ASCENSEUR ET D'UNE CHAUFFERIE » AU GROUPE SCOLAIRE SIS 113 GRAND RUE A DORLISHEIM – LOT 06 MENUISERIE INTERIEURE :

N° LOT	DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	MONTANT DE L'AVENANT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE
6	MENUISERIE INTERIEURE	MENUISERIE REIMEL	8 734,30 € HT 10 481,16 € TTC	512.00 € HT 614.40 € TTC	9 246.30 € HT 11 095.56 € TTC

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°11/2021

4.6 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS
MARCHE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX 2021-2022

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

La Commune externalise les prestations d'entretien suivantes :

- Entretien de l'école maternelle et du groupe scolaire
- Entretien de la mairie, de la bibliothèque et de la salle du Vélo Club
- Remplacement des agents d'entretien en cas d'absence (Château, Espace pluriel).

Le précédent marché, conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, est arrivé à échéance. Une nouvelle consultation a par conséquent été lancée en fin d'année 2020. Au total, 6 offres ont été réceptionnées et analysées.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'offre technique et financière soumise par la société AF Propreté Services,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LE MARCHE MENTIONNE CI-DESSOUS :

MARCHE A BONS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX, POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2022

Marché à bons de commandes signé le 21 décembre 2020 pour un montant de 84 768,30 € HT, soit 101 721,96 € TTC

Titulaire : AF Propreté Services, 16 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°12/2021

4.7 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES 2021-2024

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

Les différents contrats d'assurance souscrits par la Commune dans le cadre du précédent marché ont pris fin le 31 décembre 2020. Une nouvelle consultation a par conséquent été lancée. Elle porte sur la couverture des risques suivants :

Lot N°1 : assurance Responsabilité civile

Lot N°2 : assurance Protection fonctionnelle

Lot N°3 : assurance Protection juridique

Lot N°4 : assurance Automobile

Lot N°5 : assurance des Dommages aux biens

Lot N°6 : assurance des Risques statutaires

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet RISK Partenaires ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'offres, daté du 15 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises par les sociétés GROUPAMA GRAND EST et SMACL,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :

MARCHES PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES, POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2024

Lot N°1 : assurance Responsabilité civile

Formule : Garantie Responsabilité civile avec option Responsabilité civile Atteinte à l'environnement, sans franchise, pour un montant de 3 524,81 € TTC

Titulaire : SMACL

Lot N°2 : assurance Protection fonctionnelle

pour un montant de 146,06 € TTC

Titulaire : GROUPAMA GRAND EST

Lot N°3 : assurance Protection juridique

pour un montant de 731,95 € TTC

Titulaire : GROUPAMA GRAND EST

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

Lot N°4 : assurance Automobile
Formule franchise 230 € (-3.5T) et 450 € (+3.5T), sans garantie tous dommages pour les véhicules de + de 10 ANS, et options Auto-mission et Bris de machines, pour un montant total de 2 912,45 €
Titulaire : GROUPAMA GRAND EST

Lot N°5 : assurance des Dommages aux biens
Formule Franchise 1 500 €, pour un montant total de 8 945,07 €
Titulaire : GROUPAMA GRAND EST

Lot N°6 : assurance des Risques statutaires
Formule : CNRACL = 5,06 % (de la masse salariale N-1) Tous risques + maladie ordinaire, franchise 10 jours fixes,
IRCANTEC = 1.20 % (de la masse salariale N-1) Tous risques + maladie ordinaire, franchise 10 jours fixes,
Titulaire : GROUPAMA GRAND EST avec gestionnaire CIGAC filiale GROUPAMA

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°13/2021

4.8 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS BAIL DE LOCATION POUR UN HALL DE STOCKAGE SIS 16 RUE DES REMPARTS

EXPOSE

Les capacités de stockage disponibles dans les locaux propriété de la Commune sont plus que réduites depuis quelques années, en dépit d'opérations de réorganisation, rangement et optimisation. Les services techniques sont à l'étroit dans leurs ateliers.

Les associations du village sont elles aussi confrontées à d'importants problèmes de stockage de leurs matériels : décors, structures disposées sur les chars participant à la Fête de la mirabelle, matériel spécifique aux animations ou expositions, etc. Ces éléments sont aujourd'hui stockés chez des bénévoles, des particuliers, qui n'ont pas forcément suffisamment de place chez eux.

Dans un hangar situé 16 rue des Remparts à Dorlisheim, à l'arrière de la mairie, une zone de 412 m² est actuellement libre de tout locataire. La Commune a donc engagé des négociations avec le propriétaire pour pouvoir disposer de ce local et le louer, dans l'attente de pouvoir construire à long terme un hangar municipal.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégrant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 5^{ème} article concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT les besoins en matière d'espace de stockage, que ce soit pour la Commune ou pour ses associations locales ;

CONSIDERANT que le hall sis 16 rue des Remparts répondrait aux besoins formulés pour les prochaines années ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION DE

LOUER un local professionnel représentant 412 m² sis 16 rue des Remparts à DORLISHEIM, selon les caractéristiques suivantes :

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives, à compter du 1er janvier 2021. Cette durée pourra être prorogée annuellement par tacite reconduction.

Les parties pourront résilier le présent contrat à tout moment, en prévenant le Bailleur ou le Preneur au moins 18 (dix-huit) mois à l'avance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le loyer annuel hors taxes s'élève 10.000 €. Il sera réglé trimestriellement : 2.500 € HT (deux mille cinq cents euros), augmentés de la TVA au taux de 20 %, à savoir 500 € (cinq cents euros), soit un loyer trimestriel toutes taxes comprises de 3.000 € (trois mille euros).

Le loyer sera révisé selon l'indice des loyers commerciaux (ILC) mis en place par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et le décret d'application du 4 novembre 2008. Le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail, sans autre formalité. L'indice en vigueur à la date de signature du bail est celui du 3ème trimestre 2020, à savoir 115,70 (parution 18/12/2020).

SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ou tout autre document relatif à cette location.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE de la décision susvisée prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

OBJET : N°14/2021

4.9 CONVENTION D'ETUDE JUNIOR ETUDES CONSEIL – IEP DE STRASBOURG

EXPOSE

Junior Etudes Conseil – IEP de Strasbourg est une association étudiante qui offre aux professionnels de l'entreprise, de l'action publique et du monde associatif les services et les compétences des étudiants de Sciences Po Strasbourg.

Les membres de la Commission communication ont pris contact avec Junior Etudes Conseil dans le but de commander une consultation de l'opinion publique. La Commune de Dorlisheim souhaite connaître l'avis des administrés sur la qualité de son bulletin municipal (modifié depuis janvier 2021). Cette consultation de l'opinion publique a pour objectif de permettre au Conseil municipal de Dorlisheim de savoir si les administrés sont satisfaits du bulletin municipal.

L'étude se déroulera sur 9 semaines : construction et impression d'un questionnaire (questionnaire fourni par la Commune), déplacements sur place, passation (« diffusion du questionnaire et réalisation des passations physiquement sur les lieux considérés comme étant stratégiques et représentatifs des publics ciblés, afin de garantir la pertinence de l'étude »), traitement et analyse des données et compte-rendu des résultats.

Le coût total de cette étude sera de 1 015,00 € HT, soit 1 218,00 € TTC.

VU le projet de convention présenté par l'association Junior Etudes Conseil - IEP de Strasbourg et annexé à la présente délibération,

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes du projet de convention d'étude portant sur la réalisation d'une enquête de satisfaction quant à la publication mensuelle de la Commune de Dorlisheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment ladite convention.

5° URBANISME

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°15/2021

6.1 ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION 9 N°46 et 47 SISES RUE DES PRES A DORLISHEIM – HERITIERS THEODORE ET MARIE-LOUISE MAURER

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim envisage de démarrer au deuxième trimestre 2021 les travaux de réaménagement de la rue des Prés. Cette opération d'ensemble portera sur l'enfouissement des réseaux (électricité, téléphone et câble), la rénovation de l'éclairage public, la réfection et l'élargissement de la chaussée, la création de trottoirs, l'organisation du stationnement, la gestion des eaux pluviales, l'aménagement d'espaces verts et enfin la mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets.

Le 7 janvier dernier, 3 des 6 copropriétaires des parcelles cadastrées section 9 n°46 et 47, héritiers de M. Théodore MAURER et Mme Marie-Louise MAURER née GROSSHANS, ont été reçus pour discuter du projet et des emprises foncières nécessaires.

En effet, la Commune de Dorlisheim souhaiterait acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section 9 n°46 et 47, pour une surface totale de 968 m². Ces parcelles sont partiellement grevées de l'emplacement réservé A4, visant à l'élargissement de la rue des Prés.

Les 6 cohéritiers ont accepté le principe d'une cession de ces terrains à la Commune, au prix de 7 000 € / are, soit un prix total de 67 760 €.

VU l'emplacement réservé A4 inscrit au Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 mars 2009,

VU le dossier Avant-Projet remis par le bureau d'études SERUE Ingénierie, en date du 31 août 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés tels que décrits dans le rapport Avant-Projet,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'emprises foncières plus larges, afin d'aménager la voirie et ses abords de façon plus confortable (écluse, stationnement, espaces verts),

CONSIDERANT l'accord formulé par l'ensemble des cohéritiers quant à la vente à l'amiable des deux terrains au profit de la Commune de DORLISHEIM, au prix de 67 760 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et les propriétaires :

- Monsieur Alfred MAURER, époux de Madame Armana LUPPI, demeurant à DORLISHEIM (67120), 5 rue de la Bruche
Né à STRASBOURG le 1^{er} août 1953

- Madame Liliane MAURER, veuve de Monsieur Edgar HAAS, demeurant à DORLISHEIM (67120), 2 rue de Rosheim
Née à MOLSHEIM le 3 juillet 1946

- Monsieur Jean-Michel RUDRAUF et Mme Yvonne MAURER, son épouse, demeurant à OBERNAI (67210), 30 rue de la Colonne
Monsieur né à MOLSHEIM, le 6 février 1949
Madame née à DORLISHEIM, le 1^{er} février 1949

- Monsieur Flavien MAURER, demeurant à MOULINS (03000), 43 rue des Tanneries
Né à HAGUENAU, le 1^{er} février 1981

- Madame Violaine MAURER, épouse de Monsieur Matthieu HELARY, demeurant à FACHES-THUMESNIL (59155), 8 rue du Tchal
Née à HAGUENAU, le 8 décembre 1978

- Monsieur Sylvain MAURER, époux de Madame Christelle THUILLIER, demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (58240) 2 rue du 8 mai
Né à STRASBOURG le 22 novembre 1972

2° DECIDE de se porter acquéreur auprès des propriétaires précités, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section 9 n°46 – rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance de 4,85 ares

située en zone IIAUa au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4) .

Section 9 n°47 – rue des Prés 67120 DORLISHEIM

d'une contenance de 4,83 ares

située en zone IIAUa au PLU, grevée d'un emplacement réservé (A4) .

Soit une surface totale de **9,68 ares**.

3° FIXE le prix d'achat desdites parcelles à **67 760 €**, soit 7 000 € x 9,68 ares.

4° PRECISE que les frais de notaire restent à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

6° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

OBJET : N°16/2021

6.2 CESSION FONCIERE – PARCELLE CADASTREE SECTION 18 N°843 – LIEU-DIT GULDENSCHAF

EXPOSE

Début 2019, le propriétaire d'une parcelle cadastrée section 18 n°843 d'une superficie de 7,65 ares, sise lieu-dit Guldenschaf, avait proposé à la Commune de Dorlisheim d'en faire l'acquisition. Le terrain comporte quelques noisetiers et des petits hêtres, qui ne présentent pas grand intérêt pour la sylviculture.

Considérant la volonté de la Commune d'acquérir au gré des opportunités ce type de terrains, afin de limiter le morcellement parcellaire, les problèmes d'entretien et de préserver la biodiversité locale, la parcelle en question a été achetée par le biais d'un acte notarié signé le 18 juillet 2019.

Peu de temps après, un habitant du village, apiculteur amateur, a manifesté son intérêt pour cette même parcelle, car située en lisière de forêt, celle-ci semble particulièrement adaptée à l'implantation de ruchers.

VU la délibération du Conseil municipal n°29/2019 du 4 mars 2019, portant acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n°843 Lieu-dit Guldenschaf, d'une superficie de 7,65 ares, au prix de 30 € / are, soit 229,50 €,

VU l'avis du Domaine n°2020-101-1007 du 3 décembre 2020, estimant la valeur vénale de la parcelle à 229,50 €,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve l'opportunité visée ci-dessous de la transaction entre la Commune de DORLISHEIM et le propriétaire :

M. Claude PANTZER, domicilié 1 rue de la Chapelle à DORLISHEIM (67120)

2° **DECIDE** de céder à M. Claude PANTZER la parcelle cadastrée comme suit :

- section 18 n°843 Lieu-dit Guldenschaf, d'une superficie de 7,65 ares
Classée au PLU en zone AN

3° **FIXE** le prix de vente de ladite parcelle à **229,50 €**, soit 30 € / are.

4° **PRECISE** que les frais de notaire restent à la charge intégrale de l'acquéreur.

5° **AUTORISE** par conséquent et d'une manière générale M. Le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte de vente.

7° TRAVAUX

OBJET : N°17/2021

7.1 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite réaménager la rue des Prés : réfection et élargissement de la voirie, prise en compte de tous les flux de circulation y compris agricoles et poids lourds, création de trottoirs, organisation du stationnement, espaces verts, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets, etc.

Les travaux de réaménagement de la rue des Prés et le plan de financement de l'opération ont été présentés et adoptés lors de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2020. Malheureusement, il est apparu que certaines dépenses n'avaient pas été prises en compte, notamment les acquisitions foncières, la mise en souterrain des réseaux électriques aériens et la participation financière à l'installation de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective.

Par ailleurs, le projet pourrait bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, pour son volet « gestion des eaux pluviales ».

VU l'étude de faisabilité et l'étude hydraulique réalisées par le bureau d'études ARTELIA en 2017 et 2018,

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Prés et la gestion des eaux de pluie, signé le 23 avril 2019 avec SERUE Ingénierie,

VU le dossier Avant-Projet remis par le bureau d'études SERUE Ingénierie, en date du 31 août 2020,

VU la délibération du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020 portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés tels que décrits dans le rapport Avant-Projet remis par le bureau d'études SERUE Ingénierie et du plan de financement,

VU la délibération du Conseil municipal n°91/2020 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective,

CONSIDERANT que le plan de financement précédemment présenté ne prenait pas en compte toutes les dépenses relatives à l'opération,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, en complément du Conseil Départemental du Bas-Rhin, au titre du Fonds de solidarité communale, et de l'Etat, au titre de la DSIL,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

MODIFIER le plan de financement des travaux de réaménagement de la rue des Prés :

DEPENSES

VOIRIE ET RESEAUX HUMIDES	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Travaux préparatoires	45 329,00	9 065,80	54 394,80
Terrassements - couche de forme	156 692,50	31 338,50	188 031,00
Eau pluviale	132 502,00	26 500,40	159 002,40
Mur et escalier	4 950,00	990,00	5 940,00
Réseau gaz	1 450,00	290,00	1 740,00
Bordures, rangs pavés, caniveaux	120 820,00	24 164,00	144 984,00
Revêtements	164 342,00	32 868,40	197 210,40
Signalisation	11 355,00	2 271,00	13 626,00
Mobilier urbain	8 350,00	1 670,00	10 020,00
Réfection diverses	6 880,00	1 376,00	8 256,00
Espaces verts	21 705,00	4 341,00	26 046,00
Réfection totale du corps de chaussée	95 700,00	19 140,00	114 840,00
SOUS-TOTAL	770 075,50 €	154 015,10	924 090,60

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Généralités	28 238,00	5 647,60	33 885,60
Eclairage public	76 223,00	15 244,60	91 467,60
Eclairage provisoire	8 490,00	1 698,00	10 188,00
Réseau Orange et Fibre	55 558,50	11 111,70	66 670,20
SOUS-TOTAL	168 509,50 €	33 701,90	202 211,40

ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX	938 585,00 €	187 717,00	1 126 302,00
---------------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------

FRAIS DIVERS	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Acquisitions foncières	90 000,00		90 000,00
Participation à la mise en place de conteneurs enterrés (convention conclue avec le Sélect'Om)	12 773,47	2 554,69	15 328,16
Participation à l'enfouissement des réseaux électriques (convention conclue avec Strasbourg Electricité Réseaux)	85 411,98	17 082,39	102 494,37
TOTAL FRAIS DIVERS	85 411,98 €	17 082,39 €	102 494,37 €

FRAIS D'ETUDE	MONTANT ESTIME HT	MONTANT TVA	MONTANT ESTIME TTC
Mission de maîtrise d'œuvre	38 000,00	7 600,00	45 600,00
Mission Coordination Sécurité Santé	3 000,00	600,00	3 600,00
Contrôle technique	5 000,00	1 000,00	6 000,00
Etude géotechnique	8 380,00	1 676,00	10 056,00
Relevés topographiques	4 443,00	888,60	5 331,60
Etude de faisabilité	21 050,00	4 210,00	25 260,00
Etude hydraulique	5 000,00	1 000,00	6 000,00
TOTAL FRAIS D'ETUDES	84 873,00	16 974,60	101 847,60

COUT TOTAL DE L'OPERATION	1 108 869,98 €	221 773,99 €	1 330 643,97 €
----------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Aide de l'Etat - DSIL	166 980,00
Aide du Conseil Départemental - Fonds de soutien communal	100 000,00

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210129-25-01-2021-DE
Date de télétransmission : 29/01/2021
Date de réception préfecture : 29/01/2021

Agence de l'eau Rhin - Meuse	185 600,00
FCTVA (16,404 %)	218 278,84
Autofinancement	659 785,13
TOTAL	1 330 643,97

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse, parallèlement aux concours financiers de l'Etat (au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et du Conseil départemental du Bas-Rhin / Collectivité Européenne d'Alsace (au titre du Fonds de solidarité communale).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : N°18/2021

9.1 COMMUNICATION – ARRETE PREFECTORAL PORTANT ENREGISTREMENT DE L'INSTALLATION DE LA SCI DFK A MOLSHEIM

EXPOSE

La société SCI DFK, dont le siège se situe à NIEDERHASLACH, a déposé en octobre 2019 une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle souhaite construire une plateforme logistique (2 cellules) et un ensemble de bureaux sur la Commune de MOLSHEIM, 50 route Ecospace. Le site possède une partie dédiée au tri des déchets : déchets liés à la logistique type bois, papier, cartons, plastiques.

Les installations de la société SCI DFK sont désormais enregistrées, sans limite de durée, et détaillées dans l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021.

En vertu de l'article R. 512-46-24 du Code de l'environnement, il nous appartient de porter l'arrêté préfectoral portant enregistrement de l'installation de la SCI DFK à MOLSHEIM à la connaissance du Conseil municipal.

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 214-1 à L 214-6, R 214-1 à R 214-56, L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 à R 512-46-30 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'enregistrement présentée par la société SCI DFK pour l'exploitation d'un entrepôt à MOLSHEIM ;

VU la délibération du Conseil municipal n°47/2020 du 8 juin 2020, au travers de laquelle le Conseil municipal a émis un avis favorable sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCI DFK pour l'exploitation d'un entrepôt route Ecospace à MOLSHEIM ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 6 juillet au 3 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant enregistrement de l'exploitation d'une plate-forme logistique à MOLSHEIM, exploitée par la société SCI DFK ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant enregistrement de l'exploitation d'une plate-forme logistique à MOLSHEIM, exploitée par la société SCI DFK route Ecospace à MOLSHEIM.

OBJET : N°19/2021

9.2 COMMUNICATION - TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS

EXPOSE

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

CONSIDERANT la nature des indemnités concernées, c'est-à-dire celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction, non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat, société d'économie mixte ou société publique locale ;

CONSIDERANT le formalisme lié à la présentation de cet état :

- mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale,
- mention des montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées,
- communication de cet état à l'ensemble des membres du conseil municipal ou communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant,
- cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote ;

APRES avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil :

PRENOM - NOM	MANDAT / FONCTION	INDEMNITES MENSUELLES BRUTES
Gilbert ROTH	Maire de la Commune de Dorlisheim	2 006,93 €
Marie-Madeleine IANTZEN	Première Adjointe de la Commune de Dorlisheim	770,10 €
Bernard CLAUSS	Deuxième Adjoint de la Commune de Dorlisheim	770,10 €
	Vice-Président du SMICTOMME (Sélect'Om)	689,20 €
Stéphanie LECLERC	Troisième Adjointe de la Commune de Dorlisheim	770,10 €
Willy TUAL	Quatrième Adjoint de la Commune de Dorlisheim	770,10 €
Fatiha SOMMER	Cinquième Adjointe de la Commune de Dorlisheim	770,10 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

Pour le Maire empêché,
la Première Adjointe,
Marie-Madeleine IANTZEN


